

EXPERTISES TRANSVERSALES

La location en meublé : aspects juridiques et fiscaux



OBJECTIFS ET CONTENU PÉDAGOGIQUE

- Appréhender les modifications apportées par la loi ALUR au statut des meublés
- Maîtriser les risques liés aux baux conclus au profit d'exploitants
- Présenter les spécificités fiscales propres à la location en meublé (impôt sur le revenu, TVA, plus value, transmission)
- Distinguer la location meublée professionnelle de la location meublée non professionnelle et apprécier l'intérêt de chacun de ces régimes fiscaux
- Gérer le passage d'une activité professionnelle à une activité non professionnelle (et inversement)



MÉTHODE ET OUTILS PÉDAGOGIQUES

- Étude des grands principes spécifiques à ce type de location
- Étude de cas pratiques
- Analyse de la jurisprudence



SUPPORTS PÉDAGOGIQUES

- Plan détaillé
- PowerPoint et dossier documentaire



FORMATEURS

Pascal BARDOUX ou Virginie KERREST
et Éric MORGANTINI
Juristes consultants du CRIDON LYON



DURÉE

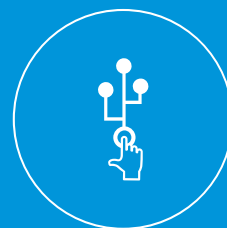
7h

MODALITÉ D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

évaluation des objectifs de la formation et de son organisation

MODALITÉ DE SUIVI

remise d'une attestation de fin de formation



RÉF. CSN

000024



PUBLICS

Notaires
Collaborateurs

PRÉ-REQUIS

Intermédiaire
à expert



PLUS-VALUE

Distinguer les
différences juridiques
et fiscales liées
au statut du loueur
afin de conseiller
au mieux les clients



CRIDON LYON

Partenaire expert du notaire

- Droit fiscal
- Droit commercial
- Droit des obligations, contrats et biens

1 **LES BAUX MEUBLÉS**

3h

- La résidence principale du locataire
- Locations de courte durée et meublés de tourisme
- Le bail au profit d'un gestionnaire

2 **STATUT FISCAL DU LOUEUR EN MEUBLÉ**

2h

- Distinction LMP/LMNP
- Spécificités des SARL de famille
- Catégorie d'imposition
- Modalités de calcul des bénéfices et gestion des déficits
- TVA : régime de la location

3 **LA FISCALITÉ APPLICABLE À LA TRANSMISSION DE L'ACTIVITÉ**

2h

- Plus value des particuliers/professionnelles
- Régime d'exonération (article 151 septies du CGI)
- Transmission à titre gratuit (article 787 B et C du CGI)
- TVA (régime de la cession et 257 bis)